

## Arrêté n° 2023.104.DC AUTORISATION DE DÉROGATION AU BRUIT

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,  
Considérant la demande présentée par l'association SCOPE de Saumur, tendant à obtenir une autorisation de dérogation au bruit à l'occasion la manifestation suivante « Le Thouet s'anime », le mercredi 23 août 2023,

### ARRETE :

#### Article 1 : AUTORISATION

L'association SCOPE de Saumur est autorisée à déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018, le **mercredi 23 août 2023, de 14h00 à 22h00**, à la plaine 2 des rives du Thouet, à Saumur, à l'occasion de la manifestation suivante, « Le Thouet s'anime ».

#### Article 2 : MODALITÉS

**Le niveau sonore ne devra pas excéder 80 décibels.**

**Toute précaution devra être prise pour réduire au maximum les nuisances occasionnées au voisinage.**

#### Article 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 : EXÉCUTION

Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur, monsieur le responsable de la Police Municipale et messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Saumur,
- Association SCOPE 325 rue Robert Amy – 49400 Saumur.

Fait à Saumur, le 5 juillet 2023,  
Pour le Maire de la Ville de Saumur,  
Le Conseiller Municipal délégué,

Noël NÉRON  
Maire délégué de Bagneux



Publié le : 13 JUIL. 2023

Reçu en sous-préfecture le : 13 JUIL. 2023

